

DEMANDEUR :

SCCV LA VOILE BLANCHE

**PROJET DE CREATION D'UN HOTEL « LA VOILE BLANCHE » SUR
UN NIVEAU DE SOUS SOLS AU CAP D'AIL**

PCA1-3 – Note de synthèse procédure dite « Loi sur l'Eau »

LIEU :

**CAP D'AIL
Parcelle cadastrale AC 357**

eau & perspectives
géologie hydrogéologie

DOSSIER N°330/21

Indice	Date d'édition	Etude et Rédaction	Vérification
a	13 janvier 2022	G. DUMOT	P. CHAMPAGNE



E.U.R.L. EAU ET PERSPECTIVES

Siège social : 540 Chemin de la Plaine 06250 MOUGINS

Tél. : 04.92.28.20.32. - Fax : 04.92.92.10.56. - e-mail : contact@eauetperspectives.fr

S.A.R.L. au capital de 8.000 Euros - R.C.S. CANNES 409 415 114 - APE 7112B - SIRET : 409 415 114 00043

SOMMAIRE

TEXTE :

1 AVANT PROPOS	2
2 POSITION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU	2
2.1 TITRE IER : PRÉLÈVEMENTS.....	2
2.2 TITRE II : REJETS.....	3
2.3 TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	3
2.4 TITRE IV : IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN	3
2.5 TITRE V : RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
3 SYNTHÈSE DES RUBRIQUES POUVANT CONCERNER LE PROJET.....	4

ANNEXE : *Echanges avec les services instructeurs de la DDTM 06 :*



1 AVANT PROPOS

Le projet développé par la SCCV LA VOILE BLANCHE s'inscrit sur un ancien terrain ferroviaire présentant un allongement important d'axe Nord-Est / Sud-Ouest et montant une forte pente orientée vers l'est et la mer située à proximité.

Le projet porte sur la création d'un hôtel 5* avec commerces, SPA, salle de réunion, sur un terrain de 12.586 m² cadastré en section AC sous le numéro 357.

Le bâtiment sera encastré dans le versant et reposera sur un niveau de sous-sols.

Une étude de sols (SOL ESSAIS G1 PGC du 21/10/19 indice A) a mis en évidence une structure géologique présentant d'importantes et rapides variations de faciès sur la base de la stratigraphie suivante :

- Remblais anthropiques jusqu'à environ 4,5 m de profondeur.
- Eboulis de pente et frange d'altération du substratum conglomératique.
- Substratum conglomératique compact plus ou moins fracturé reconnu jusqu'à 30 m de profondeur.

Un niveau de nappe de versant a été mesuré à des profondeurs variables comprises entre 12,20 m (FP102) soit 11,9m NGF environ et 17 m (F101 + Piézo) soit environ 6,9 m NGF. Une précédente campagne de sondages géotechniques réalisée en 2007 par SOL ESSAIS avait rencontré la nappe à des profondeurs de 16,2 m (F1 + Piézo) soit environ 7,3 m NGF.

2 POSITION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

La position du projet en fonction des différentes rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) est précisée ci-dessous.

2.1 TITRE IER : PRÉLÈVEMENTS

Compte tenu des niveaux de nappe observés et des fortes probabilités de circulation d'eau souterraines, le projet sera concerné par plusieurs rubriques du Titre 1^{er} :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

Concerné : Afin de définir les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe et définir les débits d'exhaure, le projet nécessitera la réalisation de sondages et de puits de pompage pour la réalisation de tests de perméabilité et d'essais par pompage.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).



Concerné : Des pompages de rabattement de nappe en phase chantier sont à prévoir. Les tests de perméabilités et les essais par pompage à réaliser préalablement au démarrage des travaux permettront de définir les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe ainsi que les débits d'exhaure attendus. En fonction du débit défini et de la durée des pompages envisagés, le projet se placera en régime déclaratif pour un volume prélevé inférieur à 200.000 m³ annuel ou en régime d'autorisation pour un volume prélevé supérieur à 200.000 m³ par an.

2.2 TITRE II : REJETS

Le projet est susceptible d'être concerné par l'une des rubriques :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Non concerné : les services instructeurs de la DDTM ont été contactés par mail (cf. annexe). Le rejet des eaux pluviales issues du projet se faisant vers le réseau pluvial communal, le projet n'entre pas dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0. qui traite des « rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ». Le projet n'est donc pas soumis à procédure au titre de la rubrique 2.1.5.0.

2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).

Potentiellement concerné : Une étude de pollution des sols du BET EKOS (octobre 2019) met en évidence des contaminations par des métaux, ou des teneurs faibles ou en traces en HAP, Betex, COVH, Hydrocarbures ou PCB. Lors des essais par pompage projetés, des prélèvements d'eau pour analyse seront réalisés afin d'établir une chimie de la nappe avant pompage et vérifier la compatibilité du rejet de ces eaux avec les objectifs de qualité des eaux du bord de mer (qualité eau de baignade). Les flux massiques des éléments listés dans le tableau annexé à la rubrique seront approchés. En cas de dépassement du seuil R1 défini dans ce tableau, le projet sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.2.3.0. et des mesures de compensations seront à mettre en place avant rejet au réseau EP communal.

2.3 TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Après analyse des rubriques, le projet n'entre pas dans le cadre des rubriques du Titre III. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

2.4 TITRE IV : IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN

Après analyse des rubriques, le projet n'entre pas dans le cadre des rubriques du Titre IV. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.



2.5 TITRE V : RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après analyse des rubriques, le projet n'entre pas dans le cadre des rubriques du Titre V. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

3 SYNTHÈSE DES RUBRIQUES POUVANT CONCERNER LE PROJET

Le positionnement du projet au travers du prisme des différentes rubriques de la Loi sur l'Eau mène à retenir deux rubriques concernant cet aménagement :

- La rubrique 1.1.1.0. : *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).*
- La rubrique 1.1.2.0. : *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*
 - 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;
 - 2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).

Une troisième rubrique est susceptible d'être concernée, en fonction de la chimie des eaux souterraines :

- La rubrique 2.2.3.0. : *Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).*

Après consultation des services instructeurs de la DDTM, le projet n'est par contre pas soumis à la rubrique 2.1.50., le rejet des eaux pluviales étant envisagé vers le réseau Ep communal et non vers le milieu naturel.

Un premier dossier Loi sur l'Eau de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. sera déposé pour la réalisation des forages et des essais par pompage permettant de définir les caractéristiques de la nappe et les débits d'exhaure en phase chantier attendus.

Après réalisation des investigations de sol et de nappe, un second dossier Loi sur l'Eau sera déposé au titre de la rubrique 1.1.2.0. en régime déclaratif ou d'autorisation (en fonction du débit défini et de la durée des travaux) pour la réalisation des pompages en phase chantier. Si les résultats des analyses chimiques montrent des flux massiques supérieur au seuil R1 de la rubrique 2.1.3.0., le dossier intégrera également la déclaration pour cette rubrique.

DEMANDEUR : SCCV LA VOILE BLANCHE

PROJET : Projet de création d'un hôtel « La Voile Blanche » à Cap d'Ail

OBJET : Définition de la position du projet vis-à-vis de la Loi sur l'Eau

Annexe



Grégoire Dumot - Eau et Perspectives

De: Patrick Champagne - Eau et Perspectives
Envoyé: lundi 10 janvier 2022 15:12
À: Grégoire Dumot - Eau et Perspectives
Objet: TR: [INTERNET] Demande de renseignements

Patrick CHAMPAGNE

Directeur
06.09.09.47.72.



eau & perspectives
géologie hydrogéologie hydrologie hydraulique

540 chemin de la Plaine - 06250 MOUGINS
Tel : 04.92.28.20.32 Fax : 04.92.92.10.56
contact@eauetperspectives.fr

De : Patrick Champagne - Eau et Perspectives
Envoyé : mercredi 1 décembre 2021 16:02
À : 'fchantereau@first-red.fr' <fchantereau@first-red.fr>
Objet : TR: [INTERNET] Demande de renseignements

Monsieur CHANTEREAU, bonjour.

Après relance et changement d'interlocuteur, j'ai ci-dessous la réponse de la DDTM au sujet de la position de votre projet « La Voile Blanche » vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0. prise en application de la Loi sur l'Eau (rejets d'eau pluviale issus d'une superficie supérieure à 1 ha) .

Comme je vous l'indiquais, votre projet ne relève pas de cette rubrique.

Bonne réception.

Cordialement.

Patrick CHAMPAGNE

Directeur
06.09.09.47.72.



eau & perspectives
géologie hydrogéologie hydrologie hydraulique

540 chemin de la Plaine - 06250 MOUGINS
Tel : 04.92.28.20.32 Fax : 04.92.92.10.56
contact@eauetperspectives.fr

De : assainissement - DDTM 06/SEAFEN/PE emis par PHELIPOT Anne-Cecile (Responsable) - DDTM 06/SEAFEN/PE
<ddtm-assainissement@alpes-maritimes.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 1 décembre 2021 15:46

À : Patrick Champagne - Eau et Perspectives <champagne@eauetperspectives.fr>

Objet : Re: [INTERNET] Demande de renseignements

Bonjour,

Votre projet ne relève pas de la rubrique 2.1.5.0 puisque celui-ci se rejette dans une canalisation d'eaux pluviales.

Je vous invite à vous rapprocher du service assainissement de la métropole afin de vous assurer que le réseau au droit de votre projet est bien un réseau d'eaux pluviales et non pas d'eaux usées. Il pourra aussi vous indiquer les prescriptions techniques pour rejeter dans ce réseau (débit de fuite, rétention à la parcelle...)

<https://nicescotedazur.org/environnement/assainissement/les-eaux-pluviales>

Cordialement

Anne-Cécile PHELIPOT

Responsable de la Mission Assainissement

SEAFEN/PE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer Centre Administratif Départemental 147 bld du Mercantour 06286 NICE cedex 3

Tel : +33 493727347

www.ecologie.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 01/12/2021 11:24, > champagne a écrit :

Madame, Monsieur, bonjour.

Je suis questionné par une société de promotion immobilière sur la position d'un de leurs programmes vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et plus particulièrement de la rubrique 2.1.5.0.

L'opération se situe à Cap d'Ail sur un terrain de 12.586 m² (parcelle AC 192) laquelle domine l'Avenue Marquet et l'Allée Marsecalchi.

Le rejet des eaux pluviales de l'opération se fera dans le réseau présent sous l'Avenue Marquet.

Un réseau pluvial enterré traverse aussi la parcelle du projet, laquelle présente un grand allongement à flanc de coteau (ancienne propriété SNCF).

Pouvez vous m'indiquer si ce projet que rejettera ses eaux pluviales dans le réseau communal de l'Avenue Marquet relève ou non de la rubrique 2.1.5.0. ?

Vous en remerciant par avance.

Bien cordialement.

Patrick CHAMPAGNE

Directeur

06.09.09.47.72.



eau & perspectives

géologie hydrogéologie hydrologie hydraulique

540 chemin de la Plaine - 06250 MOUGINS

Tel : 04.92.28.20.32 Fax : 04.92.92.10.56

contact@eauetperspectives.fr